

04 77 20 77 01

mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

www.valfleury.fr

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 17/9/2026, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire. Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Hervé JOLY, Cécile FAYOLLE, Daniel VACHON, Eric VAUTRIN, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Pascale LAURENT, Sylvie BRUYAS, Xavier POULAT, Jacques PITAVAL, Alice DIONISIO, Justine LICATA

Excusés : Nathalie TARDY

Soit quatorze membres présents sur quinze en exercice.

Secrétaire de séance : Hervé JOLY

REGULARISATION FONCIERE CESSION D UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL AUX PLANTEES

Mr le Maire présente la nécessité d'effectuer des régularisations foncières sur le secteur des Plantées afin d'ajuster la situation cadastrale et la propriété foncière. Ces régularisations permettront de corriger des incohérences du cadastre et de mettre à jour pour la commune, la métropole et le propriétaire concerné leur situation respective de propriétaire.

Il existe en particulier une emprise non cadastrée, alors qu'elle abrite un bâtiment privé.

Par décision n° 2026.00760 du 4/9/26, St Etienne Métropole a constaté la désaffectation du domaine public routier à cet endroit, sur une surface de 63 m2, et la création d'une parcelle désignée C 1306.

Il est maintenant proposé au Conseil de déclasser cette parcelle et de la céder gratuitement à Mr Fabrice Rosier, propriétaire du bâtiment susvisé.

De la même façon, Saint-Etienne Métropole s'est porté acquéreur auprès de M Rosier de parcelles de voirie qui lui étaient attribuées par erreur.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de déclasser la parcelle C 1306
- décide de céder gratuitement cette parcelle à Mr Fabrice Rosier
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

REGULARISATION D UNE PARCELLE DE TERRAIN

Mr le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2022 portant sur le même sujet et explique que les consorts Fara souhaitent vendre leur maison située rue de l'Eglise (cadastrée C 344, 328 et 912). Or ils se sont aperçus à cette occasion que leur terrasse, qui avait pourtant fait l'objet d'un permis de construire, est située sur une parcelle appartenant à St Etienne Métropole. Il s'agit du prolongement de la voirie de la rue de la Tour (ne portant pas de numéro cadastral car faisant partie du domaine public). Ils souhaitent pouvoir régulariser cette situation afin de pouvoir vendre leur bien.

Il est à noter que cette terrasse fait partie d'une parcelle prolongeant la voirie de la rue de la Tour jusqu'aux jardins des maisons de la rue de l'Eglise. Cette parcelle avait été réservée lors de la création du parking afin de pouvoir assurer un passage occasionnel d'engins vers les jardins de la maison Fara.

Par ailleurs, le mur de leur maison, mitoyen avec le parking de la rue de la Tour, est l'objet d'infiltration d'eau. Une procédure est en cours auprès du Tribunal entre St Etienne Métropole et les consorts Fara, afin de déterminer les responsabilités.

Quelle que soit l'issue de la procédure, il est probable que l'eau devra être évacuée dans le terrain décrit ci-dessus, qui doit donc rester dans le domaine public tant que le problème n'aura pas été résolu.

A l'issue de cette résolution, il est proposé, comme dans la délibération du 14/9/22, que la commune demande à St Etienne Métropole de céder gratuitement aux consorts Fara la parcelle de terrain reliant le parking à leur jardin.

La voirie étant compétence de St Etienne Métropole, les actes notariés seront passés avec cette structure et seront précédés de la procédure de déclassement d'un bien public.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirment ce qui avait été décidé le 14/9/22
- s'engagent à demander à St Etienne Métropole de céder gratuitement aux Consorts Fara la parcelle de terrain ci-dessus décrite,
- précisent qu'ils ne savent pas quand pourra intervenir cette cession compte-tenu du problème d'humidité dans le mur qui devra auparavant être résolu
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

INCENDIES ETE 2026 SUBVENTION A LA PROTECTION CIVILE

Mr le Maire présente l'initiative de l'Association des Maires de France, relayée par le Syndicat du Pays du Gier, visant à soutenir les territoires sinistrés par les incendies de l'été 2026.

Ces incendies, d'une ampleur exceptionnelle, ont touché plusieurs départements, avec des conséquences humaines, environnementales et matérielles dramatiques. Un appel à la mobilisation est lancé auprès de toutes les communes de France.

La Protection Civile, chargée de coordonner les actions d'urgence, recueille les dons susceptibles de venir en aide aux populations.

Il est proposé de verser la somme de 100 € à la Protection Civile.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de 100 € à la Protection civile
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
DES EXTINCTEURS ET SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Monsieur le Maire explique que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés via un groupement de commandes.

Pour le contrôle des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie, une convention, annexée à la présente délibération, prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement, qui regroupe 20 communes et 3 intercommunalités ; Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie
- Décide de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires des extincteurs et systèmes de sécurité incendie,
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES DES BATIMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Monsieur le Maire explique que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés via un groupement de commandes.

Pour le contrôle des installations électriques, une convention, annexée à la présente délibération, prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement, qui regroupe 20 communes et 3 intercommunalités ; Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des installations électriques
- Décide de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires des installations électriques,
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
DES AIRES DE JEUX DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Monsieur le Maire explique que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés via un groupement de commandes.

Pour le contrôle des aires de jeux, une convention, annexée à la présente délibération, prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement, qui regroupe 20 communes et 2 intercommunalités ; Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des aires de jeux
- Décide de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires des aires de jeux,
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
DES HOTTES ET DES MATERIELS DE CUISINE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Monsieur le Maire explique que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés via un groupement de commandes.

Pour le contrôle des hottes et des matériels de cuisine, une convention, annexée à la présente délibération, prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement, qui regroupe 11 communes ; Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des hottes et des matériels de cuisine
- Décide de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires des hottes et des matériel de cuisine,
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES APPROBATION DEFINITIVE DU PROJET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment les article L.2112-2 et L.2121-29

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-5

Considérant que trois maisons de la commune de Cellieu sont adjacentes à la Place de la Mairie de la commune de Valfleury

Considérant que le bassin de vie des habitants de ces trois logements se situe sur la commune de Valfleury. Qu'il s'agisse de l'accès aux commerces, à l'enseignement, aux modes de garde des enfants, au sport, aux loisirs, à la culture ou aux transports en commun, tous ces services se situent sur la commune de Valfleury.

Considérant que ces trois habitations sont reliées au système d'assainissement collectif de la commune de Valfleury

Considérant que des investissements réalisés par la commune de Valfleury bénéficient à ces trois habitations (éclairage public, sécurisation de chaussées, assainissement)

Considérant que des rencontres ont eu lieu entre les élus des communes de Cellieu et de Valfleury afin d'envisager différentes possibilités de territoire à céder

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Cellieu s'est prononcé, le 24 juin 2024 en faveur du passage de ces trois habitations à la commune de Valfleury

Considérant que cette modification territoriale permettrait à la commune de Valfleury de se voir attacher environ 8 000 m² correspondant aux parcelles : AB1, AB2, AB3, AB4, AB5, AB15, AB16, AB 292

Considérant que l'enquête publique préalable à la modification a été réalisée du 4 au 24 novembre 2025 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves

Considérant que les conseils municipaux de Cellieu et de Valfleury ont délibéré pour lever ces réserves

Considérant que Mr le Préfet a pris l'arrêté n° 2026-139 AT du 2 juin 2026, modifié par l'arrêté n° 2026-168 PAT du 18 juin 2026, instituant la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales entre la commune de Valfleury et la Commune de Cellieu

Considérant que la commission des habitants et propriétaires fonciers a eu lieu le 16 juillet 2026 et que Mr le Maire de Valfleury a rendu son rapport le 17 juillet 2026

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré :

DELIBERE

Article 1^{er} : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des limites territoriales entre la commune de Cellieu et la commune de Valfleury

Article 2 : donne pouvoir à Mr le Maire de poursuivre l'exécution de cette délibération en prenant toutes les mesures utiles et en signant toutes les pièces nécessaires à cette fin

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFFAIRE COMMUNE DE VALFLEURY / SOCIÉTÉ L'INCONTRO

Mr le Maire présente le différent qui oppose la société l'INCONTRO (gérant le commerce multi-services Terra Nova) à la commune de Valfleury.

Malgré plusieurs relances effectuées par la Trésorerie Principale auprès de cette société, les loyers et remboursements de taxe foncière ne sont plus payés depuis le mois de décembre 2025.

Comme le prévoit le bail commercial signé entre les parties, le bail peut être résilié en cas de défaut de paiement. Ainsi une assignation en référé expulsion va être présentée par la commune devant le Tribunal Judiciaire. Un commandement de payer a déjà été présenté par un commissaire de justice mandatée par la commune, le 18 septembre dernier, à la société l'Incontro.

La commune a mandaté le Cabinet Petit pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette affaire.

La délégation d'ester en justice consentie au maire en début de mandat étant limitée aux affaires de moins de 1 000 €, il convient de prendre une nouvelle délibération pour la présente affaire où les sommes en jeu sont supérieures à ce montant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire de St Etienne, pour l'affaire qui oppose la commune de Valfleury à la société l'Incontro
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

REFUS D'IMPLANTATION DE CHALETS TOURISTIQUES

Mr le Maire présente le projet d'un promoteur d'installer des chalets touristiques en bois sur la commune de Valfleury.

Il s'agirait de 4 constructions, sur la parcelle C 870 appartenant à un particulier, situé au-dessus du bourg, route du Rosaire.

Cet habitat sera destiné à de la location touristique.

Bien qu'il présenterait l'avantage d'offrir des hébergements ponctuels aux organisateurs de fêtes à la salle polyvalente se trouvant à proximité, ce projet présente plusieurs inconvénients :

- Il n'y a pas de stationnement prévu
- L'OAP du PLU dont dépend cette parcelle prévoit 2 logements sociaux sur le secteur
- Ce type d'architecture particulière n'est pas autorisée dans le PLU
- N'étant pas de l'habitat usuel, cette implantation n'apportera pas de nouveaux habitants, et notamment pas d'enfants pour l'école
- Ce type de projet trouverait mieux sa place en périphérie de la commune plutôt qu'à proximité du bourg

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, moins 1 abstention :

- Refuse l'implantation de chalets touristiques sur la parcelle C 870

INSTAURATION DE POSSIBILITE DE REPAS SANS VIANDE A LA CANTINE SCOLAIRE

Mr le Maire présente le recours gracieux de la famille d'un élève de l'école de Valfleury visant à abroger les délibérations du 24/9/25 et du 17/6/26 et à procéder au remboursement des frais de repas de cette famille.

Par les deux délibérations ci-dessus citées, le conseil municipal avait refusé l'instauration de menus sans viande. Il est maintenant demandé à la commune de « justifier les contraintes matérielles, organisationnelles ou financières, réelles et sérieuses », qui pourraient justifier un tel refus. Il est rappelé que La Pause Déjeuner, fournisseur des repas, propose des plats de substitution à la viande.

La famille demande également le remboursement de 1 400 € de « frais de garde de repas » qui lui auraient été facturés.

Dans un souci d'apaisement et afin d'éviter une procédure au tribunal, Mr le Maire a souhaité remettre cette question à l'ordre du jour et ce, malgré les incohérences relevées dans le recours gracieux présenté par l'avocat de la famille.

Différentes opinions ont été exprimées.

Certaines ne sont pas favorables à l'instauration de possibilités de repas sans viande et présentent les arguments suivants :

- L'intégration des enfants passe par le fait qu'ils mangent le même repas. Que l'enfant mange un sandwich ou un plat spécifique, cela ne change pas le fait qu'il sera perçu comme « différent »
- L'instauration de menus sans viande ouvre la voie à d'autres demandes possibles (sans gluten, sans gras, etc)
- Cela créera du travail en plus pour le personnel communal qui aura à laver les plats
- Il y a un risque de rejet des aliments si ceux-ci ont touché de la viande
- Ce sont les enfants qui sont impactés par les convictions (religieuses ou pas) de leurs parents
- S'il y avait beaucoup de demandes, l'instauration de substituts à la viande ne poserait pas de problème
- 2 repas par semaine sont déjà sans viande (1 jour poisson, 1 jour végétarien)

Tandis que d'autres, favorables à l'instauration de repas sans viande, expliquent que :

- Le prestataire étant capable de fournir ce type de menus, y compris concernant les gélatines (éléments jusqu'alors non demandés), il serait dommage de ne pas en profiter et il n'y aurait pas de surcoût pour la commune
- Après renseignement auprès du personnel de cantine, le travail engendré par le service d'un plat de substitution serait infime et moindre que ce qui se fait actuellement où l'enfant mange des sandwiches
- La société évolue, il y a de plus en plus de personnes végétariennes, et il faut peut-être suivre cette évolution
- Il est important de privilégier une ouverture d'esprit si l'on veut continuer à accueillir tous les enfants et maintenir ouverte la 3^{ème} classe
- La demande émane d'une seule famille mais d'autres familles pourraient être intéressées
- En cas de refus, il y a un risque de ternir l'image d'un village accueillant et bienveillant

Enfin, certains élus soulignent que :

- en cas de refus, la commune s'expose à une procédure au Tribunal, pour laquelle il faudrait trouver des arguments juridiques, longue et coûteuse pour toutes les parties
- le Conseil ne peut donner du crédit à des considérations d'ordre affectif et doit se baser sur des arguments objectifs, pour le bien commun
- la notion religieuse a été apportée par le courrier du recours gracieux mais ceci ne peut pas être pris en considération
- si une famille fait le choix de repas sans viande, cela sera fait pour toute l'année et ne sera pas « à la carte »
- les frais de prestation de service facturés à la famille s'élevant à 180 € et non à 1 400 €, il est proposé de ne pas rembourser ces frais, car ceci correspond à un service apporté.

Après délibération, le Conseil municipal :

- o par un vote à bulletins secrets, avec 7 voix favorables à l'instauration de repas sans viande, 4 contre et 3 bulletins blancs
- instaure la possibilité de proposer des plats de substitution à la viande à la cantine scolaire. Cette possibilité sera fonctionnelle à compter du 5 octobre 2026
- o par un vote à l'unanimité moins 1 abstention, décide de ne pas rembourser de frais de prestation de service.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Sonia VOUZELAUD, adjointe au maire, explique qu'il convient d'apporter des précisions au règlement d'utilisation de la salle polyvalente, afin d'en permettre une meilleure gestion.

Il est proposé d'apporter les précisions suivantes :

- Art 4 : il sera ajouté au terme « associations de Valfleury », le terme « ou ayant une utilité pour la commune de Valfleury »
- Art 4 : le tarif à la demi-journée sera possible « uniquement du lundi au vendredi, en fonction du planning d'utilisation de la salle, pour une plage horaire maximale de 5h, à préciser au moment de la réservation »
- Art 5 : les clés seront remises uniquement au signataire du contrat de location
- Art 6 : un paragraphe est ajouté : « le système de chauffage et de climatisation est géré à distance. Les consignes de température sont adaptées à la saison et à la nature de l'évènement organisé (indiqué au moment de la réservation »
- Art 6, dans le paragraphe des interdictions, est ajouté : « l'usage de tous types d'engins pyrotechniques (fumigène, machine à étincelles type feu de Bengale, machine à fumée, ...) ou d'appareils à mousse est également interdit, à l'intérieur et à l'extérieur »
- Article 10 : ajout du paragraphe « Manifestations exclues :
La salle des fêtes, d'une capacité maximale de 220 personnes, ne peut être utilisée pour l'organisation de manifestations dansantes ou festives à forte fréquentation, notamment de type bal public, soirée à thème ouverte, free-party, rave-party ou teknival.
Sont plus précisément visées les manifestations répondant à l'un des critères suivants :
Accès ouvert à un public non identifié (billetterie libre, invitation diffusée largement ou relayée sur les réseaux sociaux, entrée libre) ;
Absence d'un organisateur ou d'une association identifiée, responsable de la manifestation devant la Commune ;
Risque manifeste de dépassement de la capacité d'accueil de 220 personnes, au regard du public visé ou du mode de diffusion de l'invitation ;
Absence de dispositif permettant de garantir le contrôle des entrées et le respect de cette jauge et la sécurité des personnes et des biens à tout moment de la manifestation.
Toute demande de réservation correspondant à ces critères sera refusée par la Commune, pour être susceptibles de troubler l'ordre public et à la sécurité.
En cas de doute sur ces points la commune se réserve le droit de demander tous les justificatifs nécessaires à l'argumentation des points ci-dessus, par exemple : système de billetterie et de publicité, informations sur la société assurant la sécurité et les entrées, etc...
Si une manifestation présentant ces caractéristiques est constatée en cours de location alors qu'elle n'avait pas été déclarée comme telle lors de la réservation, la Commune se réserve le droit d'y mettre fin immédiatement, sans indemnité, la caution restant acquise et les pénalités (voir article 11) seront dues à la Commune.
- Article 11 : ajout des lignes :
 - Fausse déclaration dans le but d'obtenir un tarif préférentiel : écart de tarification + 150€
 - Fausse déclaration dans le but d'obtenir la location pour un évènement proscrit : 3000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le règlement de la salle polyvalente, en y incluant les précisions ci-dessus décrites
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mr le Maire présente la nécessité de réaliser des relevés topographiques pour l'aménagement du Crêt Chosson, de l'aire de jeux du Doret, du Pré de l'Ange et de la salle des associations.

Deux devis ont été obtenus :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - Géo expert | 2 500 € HT |
| - Mesures et patrimoines | 3 640 € HT. |

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient l'entreprise Géo Expert pour réaliser les relevés topographiques ci-dessus mentionnés.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

TRAVAUX A LA MICRO CRECHE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Cécile Fayolle, adjointe au maire, élue intéressée dans ce projet, quitte la salle

Sonia VOUZELAUD, adjointe en charge des bâtiments communaux, présente la nécessité d'équiper les locaux de la micro-crèche de volets roulants, de moustiquaires et d'entrebailleurs.

Deux devis ont été obtenus :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - Entreprise Fayolle Menuiserie | 3 940.00 € HT (devis incomplet) |
| - Menuiserie des Sapins | 4 731.40 € HT |

L'offre économiquement la plus avantageuse et, répondant à la demande est celle de la Menuiserie des Sapins.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Choisissent l'entreprise « Menuiserie des Sapins » pour réaliser les travaux ci-dessus présentés.

TRAVAUX A L'ECOLE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Cécile Fayolle, adjointe au maire, élue intéressée dans ce projet, quitte la salle

Sonia VOUZELAUD, adjointe en charge des bâtiments communaux, présente la nécessité d'équiper le bureau de la directrice et la salle des enseignants de l'école de volets roulants.

Deux devis ont été obtenus :

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| - Entreprise Fayolle Menuiserie | 1 810.00 € HT |
| - Menuiserie des Sapins | 1 345.40 € HT |

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Menuiserie des Sapins.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Choisissent l'entreprise « Menuiserie des Sapins » pour réaliser les travaux ci-dessus présentés.

Points abordés lors du conseil municipal du 23 septembre 2026

Ne donnant pas lieu à délibération

ECOLE – ENFANCE

- **Il ne sera pas donné suite** à la demande de subvention de l'école privée St Isidore de Sorbiers, relative à deux enfants Valfleurantins scolarisés dans cette école. En effet, afin de maintenir les effectifs de l'école communale, il avait été décidé de ne plus subventionner les écoles privées
- **L'école compte 51 élèves** qui sont désormais accueillis dans 3 classes. Une nouvelle institutrice a été nommée : il s'agit de Magali Néel, qui s'occupe des Petites et Moyennes sections de maternelle. Manon Broussard gère la classe des Grandes Sections et les CP. Enfin, Jordan Devigne remplace Maëlle Laurent en congé de maternité, et s'occupe des CE et CM

VOIRIE

- **Réparation du mur** de la route de la Gachet : les travaux de consolidation sont terminés. Le bureau de contrôle Celigéo doit rendre son rapport. La route métropolitaine va pouvoir rouvrir à la circulation.
L'enrobé et la gestion des eaux pluviales vont être refaits. Ces travaux seront financés par St Etienne Métropole. La commune devra prendre à sa charge le marquage au sol
- **Des devis** sont en cours pour l'aménagement de 4 ou places de parking en concassé, vers la salle polyvalente
- **Deux poubelles de tri sélectif**, qui ne servaient plus, ont été offertes par St Etienne Métropole
- **Patrice Lebrun** a été embauché au service technique. Il a commencé le 15 septembre 2026

COMMUNICATION – CULTURE

- **Le nouveau logo** de la commune a été choisi. Il sera présent sur de nombreux documents de communication
- **Une application « Scrute la nature »** de la LPO est en cours de mise au point sur les sentiers de Valfleury
- **St Etienne Métropole a offert 4 panneaux** à la commune d'une valeur de 1 074 € présentant la bio-diversité ; ils seront installés à différents endroits de la commune
- **Une vingtaine de personnes** de la médiathèque départementale a visité la médiathèque de Valfleury le 15 septembre 2026

BATIMENTS

- **La clôture du mur de l'école** n'est toujours pas posée car le fournisseur de l'artisan n'arrive pas à se procurer les matériaux nécessaires
- **La reprise du crépi** du mur de soutènement de la cour de l'école va être réalisée par l'entreprise Alpha Façades le 15 novembre prochain

- **La commune** ne pourra pas bénéficier du Plan Urgence Canicule car l'école n'a pas été fermée lors des grosses chaleurs. Par contre une aide au diagnostic a été demandée via l'opération « Edu Rénov » et une aide au changement de mode de chauffage via la « Prime Energie EDF ». St Etienne Métropole pourrait peut-être aussi subventionner un changement de modes de chauffage

DIVERS

- **Salle des jeunes** : après avoir été fermée car elle était mal entretenue, l'association MJ&Co l'a remise en état. Si une nouvelle demande d'occupation émane d'un groupe de jeunes, elle sera remise à disposition, aux mêmes conditions que précédemment : MJ&Co en assurera la gestion, une convention sera signée, des jeunes et des parents responsables seront désignés. Aucuns travaux ne sera réalisé dans cette salle (pas de toilettes, local vétuste, etc)
- **Ramassage des ordures ménagères** : un courrier a été adressé aux habitants afin de rappeler que les corbeilles publiques ne doivent pas servir à déposer des sacs d'ordures ménagères, que les jours de collecte doivent être respectés et que les personnes qui ont acheté des containers doivent les entreposer sur leur propriété privée.
Un mini règlement de collecte des déchets va être rédigé, instaurant une pénalité de 50 € pour tout container qui sera laissé sur la voie publique
- **Point de médiation numérique** : le service est fermé jusqu'au 13 octobre prochain. Le contrat de l'animatrice a été renouvelé. Une réunion aura lieu le 6 octobre pour instaurer un nouveau fonctionnement
- **L'avancement du Plan d'Urbanisme Intercommunal** de Saint Etienne Métropole est présenté dans une plaquette disponible en mairie, sur le site internet et Illiwap. Pour le moment, il n'y a pas de date d'approbation prévue
- **Saint-Etienne-Métropole** va mettre en place un Plan intercommunal de sauvegarde, qui doit s'articuler autour des Plans de sauvegarde des différentes communes. A terme, chaque commune devra obligatoirement en avoir un
- **Il ne sera pas donné de suite favorable** aux demandes de subventions des associations « Agir ensemble pour Nico » et « Jeunesse au Plein Air »
- **St Etienne Métropole** met systématiquement à disposition des maires 4 places de matchs de foot. La Cour des Comptes a imposé qu'elles soient obligatoirement redistribuées aux associations et non aux élus
- **La fibre va être tirée jusqu'à la Sibertière**. Pour cela, des câbles (aériens et souterrains) vont être implantés entre le Vernay et la Sibertière
- **Le ludobus** du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier organise des temps d'animation les samedis matins. Il sera présent à Valfleury, à la salle polyvalente, le samedi 30 janvier 2027 de 9h30 à 12h30.
- **Le revenu par habitant** de la commune de Valfleury s'élève à 15 414.01 €, au 10^{ème} rang en partant de la fin des 53 communes de St Etienne Métropole